



*Point de contact national belge  
pour les Principes directeurs de l'OCDE  
à l'intention des entreprises multinationales.*

---

## **Rapport annuel des activités de 2018 du Point de Contact National belge**

### **1. Missions et organisation institutionnelle**

#### **1.1 Missions**

Le Point de Contact National belge pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PCN) a principalement deux missions qui découlent d'une obligation internationale.

La première mission consiste à promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE et l'application de ces Principes généraux par les entreprises belges.

Les Principes directeurs de l'OCDE actualisés la dernière fois le 25 mai 2011, contiennent des recommandations concernant la responsabilité sociétale des entreprises et couvrent des domaines tels que la diffusion d'informations, les relations professionnelles, l'environnement, les Droits de l'Homme, la technologie, la concurrence, la fiscalité, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs.

La seconde mission importante consiste à traiter des plaintes émanant d'ONG ou de syndicats ayant trait à la mise en œuvre des Principes directeurs ou d'une partie d'entre eux en endossant le rôle de médiateur-conciliateur entre les différentes parties prenantes.

#### **1.2 Organisation institutionnelle**

Depuis le mois de janvier 2018, la présidence du PCN est assurée par Monsieur Renaat Schrooten, Directeur général de la Direction générale des Analyses économiques et de l'Economie internationale du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Le secrétariat est assuré par Monsieur Cyril Liance, attaché du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.

Adresse : rue du Progrès, 50 à 1210 Bruxelles.

Site Internet : [www.oecd-Guidelines.fgov.be](http://www.oecd-Guidelines.fgov.be)

Le PCN est composé de manière tripartite avec 15 membres :

- Une Représentation des services publics fédéraux :
  - SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie

- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
  - SPF Affaires Étrangères
  - SPF Justice
  - SPF Santé Publique et Environnement
  - SPF Finances
- Une représentation des organisations d'employeurs :
- La Fédération des Entreprises de Belgique (FEB)
  - La Fédération de l'Industrie Technologique AGORIA
  - La Fédération de la Distribution (COMEOS)
- Une représentation des organisations de travailleurs :
- CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens)
  - FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique)
  - CGSLB (Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique)
- Des représentants des trois régions.

Le PCN dispose aussi d'un réseau d'experts.

Ce réseau est composé d'une douzaine de personnes disposant de différentes compétences et provenant d'horizons variés qui peuvent apporter leur expertise, de leur propre initiative ou à la demande du PCN, que ce soit pour un problème général ou pour le traitement de circonstances spécifiques.

Ce réseau d'appui couvre ainsi tous les domaines des Principes directeurs.

## 2. Aperçu général des activités menées en 2018

Le PCN s'est réuni à huit reprises en 2018, comme en 2017. La première réunion de l'année avec le réseau d'experts a eu lieu le 24 janvier 2018.

Le suivi des circonstances spécifiques (2.1) a demandé plus de temps cette année, deux nouveaux dossiers ont été déposés et deux autres ont connu une procédure de suivi suite à leur communiqué de clôture en 2017, limitant la capacité pour les activités promotionnelles (2.2).

Par ailleurs, le PCN a répondu à un total de sept questions parlementaires sur l'année 2018.

### 2.1. Circonstances spécifiques

Durant l'année 2018, le PCN a reçu deux nouvelles circonstances spécifiques et a finalisé le suivi de deux dossiers précédemment clôturés en 2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Peer Review, le PCN publie désormais systématiquement une évaluation initiale, un communiqué de clôture et fait le suivi de ses recommandations si nécessaire.

Dans un objectif de renforcement des liens ainsi que pour l'aide à la prise de décisions des organismes d'assurance et de crédit à l'exportation, le PCN belge transmet directement ses communiqués à Credendo et Finexpo.

#### *- Circonstance spécifique Adimed / ES-KO International – Groupe Kilu*

Le 5 mars 2018, l'association Adimed adresse aux PCN belge et français un dossier portant les revendications d'un prétendu groupe de neuf employés congolais qui n'auraient jamais obtenu de contrat de travail écrit de la société ES-KO International entre 2002 et 2005. Cette même société aurait proposé des contrats de travail à partir de 2005 établis par la société Groupe KILU, entité alors inconnue par les neuf employés. Le Groupe KILU est basé à Kinshasa (RDC) et l'entreprise ES-KO International est basée à Monaco.

Le 2 juillet 2018, le PCN belge clôturait le dossier, n'estimant pas nécessaire d'offrir ses bons offices aux parties, son degré d'influence potentielle restant très limité en raison de la nationalité des entreprises visées d'une part et en raison d'un dossier peu étoffé d'autre part.

Les problématiques évoquées relevant, par ailleurs, largement du droit congolais, il invitait le plaignant à se diriger vers les autorités compétentes congolaises, plus spécifiquement en lien avec le droit du travail, objet central de la requête.

Le PCN a en revanche mené un travail de recherche et de sensibilisation aux Principes directeurs auprès des parties prenantes concernées et ce malgré un contexte complexe et des prises de contacts difficiles et discontinues. Il a constaté l'impossibilité de traiter cette saisine en raison d'une limitation de l'applicabilité des Principes directeurs de l'OCDE à des entreprises qui ne relèvent pas de la compétence des PCN.

Par conséquent, il a invité l'OCDE à étudier la problématique des entreprises multinationales pouvant être localisées dans les « six micro-Etats européens » qui n'adhèrent pas aux Principes directeurs et à trouver des formules adéquates pour appliquer le contenu des Principes directeurs et des solutions pragmatiques comme par exemple en les invitant à conclure des accords de coopération avec des pays membres de l'OCDE voisins. Il a invité également les entreprises visées par la saisine à davantage promouvoir le dialogue social au sein de leur organisation respective.

- *Circonstance spécifique Open Secrets-Cals / KBC-KBL*

La circonstance spécifique a été initialement déposée le 23 avril 2018 auprès des PCN belge et luxembourgeois.

Il s'agit d'un dossier complexe faisant référence aux Principes directeurs de 2001 et arguant de leur rétroactivité pour des faits datant de la période 1977 – 1994. Les banques KBC et KBL sont accusées de complicité dans le financement pour la livraison d'armes auprès du régime pro-apartheid sud-africain.

Les ONG sud-africaines formulent quatre demandes très précises aux PCN :

- Des excuses publiques de la part de KBC et KBL auprès du gouvernement et du peuple sud-africains pour avoir soutenu le régime de l'apartheid et pour avoir violé l'embargo sur les armes ;
- La mise en place d'une action punitive à l'encontre des deux banques ;
- Le constat d'une violation des Principes directeurs de l'OCDE ;
- La mise en place d'un mécanisme de surveillance au niveau européen pour s'assurer que les banques ne soient pas complices de violations des droits de l'homme en lien avec leurs activités.

Le dossier est toujours en cours de discussion au sein du PCN belge, une communication est prévue conjointement avec le Luxembourg.

- *Circonstance spécifique Groupe Etex et syndicat BWI (Building and Wood Workers' International)*

La circonstance spécifique a été initialement déposée le 29 février 2016 auprès des PCN belge et argentin.

D'après les porteurs du dossier (BWI), les allégations portaient sur le non-respect des Principes directeurs de l'OCDE concernant les Principes généraux, la publication d'informations, les Droits de l'homme, l'emploi et les relations du travail lors d'une restructuration de PlantAzul de Ceramica de San Lorenzo en Argentine (filiale du groupe Etex).

Après analyse et concertation, aussi bien avec Etex qu'avec BWI, le PCN a rendu public son évaluation initiale le 14 juillet 2016. Sur base de cette évaluation initiale, le PCN a proposé ses services de médiation.

Le contact entre BWI et FOCRA a été complexe à mettre en œuvre. Le 3 avril 2017, le PCN parvient enfin à réunir l'ensemble des parties prenantes pour discuter d'un cadre possible pour une médiation. Après plusieurs hésitations de la part du Groupe Etex, l'entreprise décide de poursuivre le processus de révision de son code de conduite unilatéralement. Le PCN en a pris acte et a publié un communiqué de clôture le 17 octobre 2017.

Le PCN avait initialement proposé un suivi de ses recommandations après une période de six mois, en avril 2018. Le Groupe Etex a indiqué que davantage de temps était nécessaire pour parvenir à un résultat, cela en raison d'un processus très approfondi et transversal dans l'entreprise. Un nouveau délai de six mois avait alors été accordé. Le 19 décembre, le Groupe Etex et le syndicat BWI se sont rencontrés pour un échange autour du nouveau code de conduite de l'entreprise.

Le PCN belge publiera son communiqué de suivi dans le courant du mois de février 2019.

- *Circonstance spécifique SOCAPALM*

Il s'agit d'une circonstance spécifique déposée en 2010 initialement par le Centre pour le développement (Cameroun), Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et formations sur l'environnement, Sherpa (France) et Misereor (Allemagne) contre le Groupe Bolloré SA (France), Financière du Champ de Mars (Belgique), Socfinal devenue Socfin et Intercultures devenue Socfinaf (Luxembourg) concernant les plantations d'huile de palme de Socapalm au Cameroun.

Le dossier avait été introduit à l'époque auprès de trois PCN (France, Belgique et Luxembourg).

Début 2011, la gestion de la circonstance spécifique a été confiée au PCN français.

Dans ce dossier complexe dans lequel presque toutes les recommandations des Principes directeurs de l'OCDE sont en cause, le PCN français avait réussi à faire accepter autant par Bolloré que par Sherpa (représentant de l'ensemble des plaignants) un plan d'actions commun en 2013. Ce plan d'actions devait donner des solutions quant à tous les problèmes liés à l'exploitation des plantations d'huile de palme de la Socapalm au Cameroun. Le suivi avait été confié à une ONG française (GRET).

Déjà fin 2014, des problèmes concernant l'application du plan d'actions sont survenus parce que l'entreprise belgo-luxembourgeoise Socfin, actionnaire majoritaire de la Socapalm, en refusait l'application.

Le PCN français a demandé au PCN belge de débloquent la situation en ce qui concerne Socfin.

Malgré maintes demandes du PCN belge en 2015, Socfin refusait toute concertation avec le PCN (communiqué du 5 octobre 2015).

Enfin, par le biais de plusieurs concertations et échanges, Socfin a accepté de revoir sa position et de rencontrer le PCN (communiqué du 4 février 2016).

Après des concertations intenses avec le PCN français, ce dernier a établi un communiqué datant du 18 mai 2016 dans lequel il informe qu'au vu du rôle primordial de Socfin dans ce dossier, la direction du dossier est confiée au PCN belge qui prend donc ses responsabilités.

Le 29 septembre 2016, une première réunion a eu lieu avec toutes les parties concernées, sauf Sherpa qui a expliqué son point de vue par écrit, afin de donner un nouvel élan au dossier.

Une deuxième réunion a été organisée à la date du 25 novembre 2016, il s'agissait d'une réunion de suivi entre le PCN belge et le Groupe Socfin pour faire état des requêtes formulées lors de la réunion du 29 septembre 2016. Durant cette réunion, le PCN belge a fait le constat que les éléments attendus n'étaient pas encore présentés par le Groupe Socfin et a rappelé l'entreprise à ses engagements.

Une troisième réunion a été organisée à la date du 2 février 2017 élargie à deux parties prenantes. Sherpa acceptait de participer à cette rencontre afin d'exprimer son point de vue et de rapporter les préoccupations et les inquiétudes des plaignants et du partenaire camerounais qui devait être chargé du suivi du plan d'action.

Malgré certaines évolutions positives, les éléments attendus par les PCN n'étant toujours pas présentés par le Groupe Socfin, la situation semblait donc bloquée entre les parties de la circonstance spécifique initiale de 2010. Le PCN belge, en concertation avec les PCN français et luxembourgeois et après en avoir informé les plaignants et le Groupe Socfin, a pris la décision de mettre fin à ses offices de médiation.

Un communiqué de clôture avec des recommandations a été rendu public le 15 juin 2017.

Le PCN a souhaité faire le suivi de ses recommandations dans un délai d'un an en réunissant à nouveau les parties prenantes, la réunion s'est tenue le 4 septembre 2018. Un communiqué de suivi a, par la suite, été publié en date du 26 novembre 2018. D'après les éléments échangés durant la réunion de suivi et sur base des échanges, Le communiqué fait état de progrès mais regrette un manque d'ouverture du groupe Socfin, et localement de la Socapalm, avec les riverains dans la participation et l'implication à la vie de l'entreprise et à l'étude objective de ses impacts tant positifs que négatifs.

## 2.2. Activités de promotion

En 2018, le PCN a participé à plusieurs activités de promotion externe et en a organisé une dans ses locaux du SPF Economie. Il a également invité, lors des réunions régulières avec ses membres, une représentante du monde universitaire pour un échange de vues sur la diligence raisonnable et les programmes de formations à la Responsabilité Sociale des Entreprises.

### *- Réunion annuelle informative avec les ONG*

Le PCN a entamé la mise en œuvre d'une relation renforcée avec la société civile en organisant le 15 juin 2017 une première réunion annuelle informative à l'intention des ONG. La deuxième réunion s'est tenue le 7 juin 2018 avec sept ONG pour une présentation du PCN et de son fonctionnement ainsi que pour un échange de vues sur le fonctionnement des mécanismes de recours non-juridiques. Le PCN organisera une nouvelle réunion avec une audience plus élargie en mai 2019.

Plusieurs réunions bilatérales ont également été menées avec des ONG tout au long de l'année dans l'optique de promouvoir les Principes directeurs et le travail du PCN.

Durant l'année 2018, le PCN a également pris part à plusieurs événements permettant de faire connaître son rôle.

### En Belgique

- 24.01.2018 Rencontre avec la coopération belge au développement (anciennement BTC, maintenant Enabel) ;
- 25.01.2018 Assemblée Générale du Shift ;
- 7.03.2018 Rencontre avec les dirigeants de Primark pour un exposé de leurs actions en Belgique et sur leur démarche en approvisionnement responsable ;
- 28.03.2018 Participation à la consultation sur la refonte du Code des sociétés de la FEB ;
- 29.03.2018 Participation à la 11th Ethics & Compliance round-table de ICC Belgium ;
- 10.04.2018 Rencontre et visite de l'entreprise belge Metallo avec la Commission Européenne pour un échange sur les conséquences de la transposition de la directive sur les minerais de conflit ;
- 17.04.2018 Echange et discussion avec les représentants du réseau the Shift et de ICC Belgium ;
- 24.04.2018 Participation aux réunions des experts européens pour la mise en œuvre des chapitres sur le commerce et le développement durable dans les traités de libre échange de l'UE ;
- 26.04.2018 Rencontre avec Comeos concernant le sujet du textile ;
- 7.06.2018 Réunion annuelle avec les ONG et les membres du PCN ;
- 26.06.2018 Participation aux ateliers sur la diligence raisonnable dans le secteur textile organisés conjointement par l'OCDE et l'UE à Bruxelles ;
- 28.06.2018 Première réunion du Groupe de travail Textile ;

- 12.10.2018 Rencontre avec l'ONG FIAN ;
- 8.11.2018 Participation à la formation « Compliance pro » de ICC Belgium ;

### À l'étranger

- 30-31.01.2018 Participation forum textile de l'OCDE sur la diligence raisonnable ;
- 13-5.02.2018 Participation en qualité d'auditeur à la Revue par les Pairs du Canada aux cotés des PCN anglais et danois ainsi qu'avec le secrétariat de l'OCDE ;
- 5-9.03.2018 Réunions du Groupe de Travail sur la Conduite Responsable des Entreprises et réunions du Comité de l'Investissement de l'OCDE à Paris ;
- 18-19.06.2018 Réunions annuelles des PCN à l'OCDE ;
- 20-21.06.2018 Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises de l'OCDE ;
- 9-10.10.2018 Réunion entre PCN (11) à La Haye à l'invitation du PCN hollandais ;
- 22-25.10.2018 Réunions du Comité de l'Investissement à l'OCDE ;
- 3-5.12.2018 Réunions des PCN et du Groupe de Travail sur la Conduite Responsable des Entreprises.

Enfin, le PCN a joué un rôle actif dans la deuxième année de mise en œuvre du Plan d'Action National Entreprises et Droits de l'Homme (PANDH) qui a été adopté au début de l'été 2017.

Le PANDH compte un total de 33 actions impliquant plusieurs ministères fédéraux ainsi que les trois régions.

Le PCN, représenté par son secrétariat, fait partie du groupe travail sur la responsabilité sociétale de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable. Ce groupe œuvre à la rédaction et l'opérationnalisation du Plan depuis sa création en 2013. Près d'une quinzaine d'actions impliquent le PCN directement ou indirectement (voir Annexe spécifique aux actions impliquant le PCN – bilan à mi-parcours).

-----

Pour l'ensemble des points évoqués dans cette note de résumé des activités de 2018 du PCN belge, le secrétariat du PCN est disponible pour fournir de plus amples renseignements dans les limites de son devoir de confidentialité.

Renaat Schrooten

Président du PCN

Cyril Liance

Secrétaire du PCN